

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07/124

L'An deux Mille Sept, le 15 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 9 octobre 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 9 octobre 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

M. BIRON, M. BUJARD, M. COASSIN, Mme DAVID-COURTIN, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par M. POTENNEC
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS -EXCUSES : Mme BARRAUD-DUCHERON, Mme CROUÉ, M. FAVRE, Mme ISENDICK, M. RAYMOND, Mme TURPIN.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

Madame DURAND a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Centre Technique Municipal – Reconstruction du dépôt de Guinielle – Dépôt de permis de construire

RAPPORTEUR : M. COASSIN

VOTE : UNANIMITE

Le 25 Juin 2003, un dépôt du Centre Technique Municipal, situé à Guinielle, a été partiellement détruit par un incendie.

Une fois réglée l'indemnité de sinistre dont le montant a été accepté par le Conseil Municipal le 18 Décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 11 Mai 2004, à faire procéder à la demande du permis de démolir.

La Commune projette de reconstruire sur place un bâtiment de type industrialisé de même capacité soit 450 m².

Il s'agira d'un bâtiment comportant deux cellules de 150 m² chacune entièrement closes et une troisième cellule uniquement couverte.

Les eaux de pluie seront collectées et transférées sur un système de récupération (bâche étanche) qui permettra au service de nettoyage, situé à proximité immédiate du dépôt, de pouvoir utiliser l'eau ainsi collectée.

L'ensemble, bâtiment et bâche de récupération, sera intégralement démontable et pourra donc, en tant que de besoin, être déplacé sur un autre site.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à déposer la demande de permis de construire correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de type industrialisé sur le site de Guinielle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT